



**Réponse du ministre de la Fonction publique Serge Wilmes à la question parlementaire n° 1474 du 7 novembre 2024 des honorables députés Gusty Graas et Fernand Etgen concernant le Service psychosocial de la Fonction publique**

**1- Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dernières années ?**

Les statistiques annuelles montrent une progression du nombre des agents qui ont eu recours au service psychosocial (SPS) du ministère de la Fonction publique. Ces chiffres regroupent les demandes personnelles des agents ainsi que les demandes introduites par les supérieurs hiérarchiques pour un soutien d'agents en situation de détresse ou de conflit.

<b>Année</b>	<b>Agents</b>
2015	15
2016	53
2017	250
2018	407
2019	507
2020	429
2021	587
2022	537
2023	660

Ces chiffres confirment donc une augmentation des recours au SPS.

**2- Quelles autres mesures existent actuellement pour garantir la santé mentale et le bien-être des agents de l'État ?**

D'une part, l'État, comme tout employeur, a l'obligation légale de garantir des conditions de travail qui ne nuisent pas à la santé de ses agents et, d'autre part, chaque personne a une responsabilité individuelle concernant sa santé.

Voilà pourquoi le service psychosocial de la Fonction publique soutient les agents qui le sollicitent dans leurs démarches individuelles visant à préserver ou à améliorer leur santé. Cela peut concerner des démarches que la personne peut mettre en œuvre au niveau de sa vie privée, mais aussi des démarches qui visent à être mises en place sur le lieu de travail. Dans l'hypothèse qu'un agent constate que des éléments liés au travail risquent d'impacter son bien-être, une démarche d'amélioration appropriée au niveau de ces risques psychosociaux implique toujours la collaboration avec la hiérarchie de l'agent.



Dans ce contexte de collaboration avec l'administration, le service psychosocial peut accompagner une analyse des risques psychosociaux (par équipe ou administration) ou des sondages du personnel. Le service psychosocial et d'autres entités rattachées au ministère de la Fonction publique proposent également de nombreuses formules de formations sur mesure telles qu'entre autres la désescalade psychologique, l'hygiène de vie, le premier secours en santé mentale, le leadership psychologiquement sécuritaire ainsi que des coachings, des supervisions, des médiations ou des accompagnements en vue de professionnaliser le retour au travail des agents après des absences de maladie de longue durée.

**3- Des mesures supplémentaires sont-elles envisagées d'être mises en place à ces fins dans un avenir proche ?**

Le ministère de la Fonction publique et ses administrations sous tutelle font évoluer leur offre d'accompagnement de manière continue afin de répondre aux besoins des agents et des administrations. Notre objectif est de soutenir la professionnalisation de la gestion des ressources humaines et du leadership dans la Fonction publique, ce qui présente une mesure de prévention essentielle en vue de réduire les risques psychosociaux. Dans ce contexte, le ministère de la Fonction publique avec entre autres son service psychosocial se voit comme partenaire des administrations afin de les soutenir dans la mise en place d'une organisation et gestion adaptées.

Luxembourg, le 05/12/2024

Le ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes